

# Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis exceptionnellement à la salle polyvalente de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

**Etaient présents :** M. RATS, M. DEHON, Mme CHAPELLE, M. LEGENTIL, Mme BRUMENT, M. LAIR, Mme CALCOTT, M. BLONDEL, Mme RIVET, M. DRONY, M. GUERIN, Mme DUMESNIL, Mme MOUTON-QUEVAL, Mme DORÉ, M. RENAULT.

**Était absent excusé :** /

Monsieur Lionel DEHON est nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## Ordre du jour :

### 1) Communications

- AGIR avec Becquerel pour la vie.

### 2) SDE 76

- Adhésion de la commune de Saint Valery en Caux.

### 3) Le Havre Seine Métropole

- Transfert de patrimoine à titre gratuit.

### 4) Finances

- a) Décision modificative n°1 au BP 2021.
- b) Dépenses à imputer au compte « fêtes et cérémonies ».

### 5) Département de la Seine Maritime

- Demande de labellisation d'un bien sur la commune.

### 6) Commission communale

- Création d'une commission pour le futur « lotissement communal ».

### 7) Organisation du temps scolaire rentrée 2021/2022.

### 8) Questions diverses.

<b>Communications</b>
-----------------------

## 13.21 Subvention association « AGIR AVEC BECQUEREL POUR LA VIE »

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a été destinataire d'une demande de subvention de l'association « AGIR AVEC BECQUEREL ». Cette association est un partenaire historique du Centre Henri Becquerel.

Le centre Henri-Becquerel a un rayonnement local, territorial et national. Plus de 25 000 patients y sont pris en chaque année, soit 40 % des hauts normands atteints par la maladie. Problème majeur de santé publique, le cancer est la première cause de mortalité en France et la Haute Normandie est la deuxième région la plus touchée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- Décide de verser une subvention de 150 € à l'association « AGIR AVEC BECQUEREL »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 14.21 Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint-Valery-en-Caux

### **VU :**

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

### **CONSIDÉRANT :**

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

### **Décide :**

- d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

## 15.21 Transfert de patrimoine à titre gratuit à la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole »

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, conformément à l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales et à l'article 4 de l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'article L.5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles, faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Par délibération en date du 03 septembre 2020, le conseil municipal a autorisé le transfert à titre gratuit à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole de l'ensemble des biens du domaine public de la commune de la Cerlangue nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Il convient, par conséquent, de déclarer le nombre de kilomètres de linéaire de voirie de la commune de La Cerlangue transférés à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-28,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 03 septembre 2020 autorisant le transfert de ses voiries communales à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

VU le certificat administratif attestant du nombre de kilomètres de linéaire de voirie transférés à la Communauté urbaine

**CONSIDERANT :**

- qu'en vertu de l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, la compétence voirie de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole entraîne le transfert en pleine propriété de la voirie communale de ses membres,
- qu'il est nécessaire que chaque commune membre déclare le nombre de kilomètres de linéaire de voirie transféré à la Communauté urbaine
- que ce nombre pourra le cas échéant être ajusté selon les mêmes modalités ;

VU le rapport de M. Le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** le transfert en pleine propriété, à titre gracieux, des 19 km 680 de linéaire de voirie de la commune de La Cerlangue, au profit de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Le nombre de kilomètres de voirie transférés à la Communauté urbaine **pourra, le cas échéant, être ajusté selon les mêmes modalités ;**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.

<b>16.21 Décision Modification n°1 au budget primitif 2021</b>
--

Depuis l'adoption du Budget Primitif 2021, lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2021, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- D'équilibrer les chapitres 042 (dépenses) section de fonctionnement et 040 (recettes) section d'investissement.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 23 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;

**Considérant** la nécessité d'équilibrer les chapitres 042 et 040 (écritures d'amortissement)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité, décide :**

- D'adopter la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2021 jointe en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 17.21 Dépenses à imputer au compte « Fêtes et Cérémonies »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une délibération de principe pour préciser les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité, décide :**

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktail servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissance, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...),
- Les feux d'artifices, concerts, animations, sonorisations,
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Les dépenses liées aux cadeaux de départ (agent communal, enseignants, toute personne ayant rendu des services à la commune),
- Les dépenses liées aux obsèques (gerbe de fleurs, dons aux associations comme par exemple la ligue contre le cancer).
  
- **De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget.**

**18.21 Label patrimoine rural de la Seine Maritime  
Chapelle funéraire de la famille Lebreton**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Département a lancé un appel à candidature pour décerner un label patrimoine rural de la Seine Maritime 2021.

Cet appel à candidature est à destination des collectivités territoriales propriétaires et des associations de sauvegarde et de valorisation d'un bien patrimonial.

Monsieur le Maire avec l'aide de Monsieur LEBOURGEOIS, propose « la Chapelle funéraire de la Famille Lebreton située dans le cimetière de la Cerlangue.

Vu le courrier du Département ayant pour objet « Label patrimoine rural départemental – 3<sup>ème</sup> édition »,

**Considérant** que cette petite Chapelle est révélatrice d'une pratique courante propre au milieu rural cauchois du 19<sup>ème</sup> siècle.

**Considérant** que plus que l'édifice lui-même, c'est l'histoire du personnage de Marie, Eugénie, Célestine Lebreton (1799-1876) en tant que bienfaitrice qui est intéressante.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité, décide :**

- D'émettre un avis favorable sur la demande de labellisation de « la Chapelle funéraire de la Famille Lebreton » au patrimoine de la Seine Maritime.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Questions diverses**

**Parc Naturel de boucles de la Seine Normande :** Lors du dernier conseil municipal, je vous avais demandé de réfléchir à continuer à adhérer au parc car cela nous coûte cher et nous ne voyons pas de projet ni d'action menés sur notre commune. Votre position n'engage à rien mais avec vos avis je vais pouvoir m'orienter pour la suite.

**Travaux de rénovation :** Un flyer vous a été déposé dans vos pochettes concernant les économies d'énergie pour des projets de rénovation.

**Rue de Babylone :** des travaux de plateforme de retournement pour le passage des camions poubelle sont en cours de réalisation. Du boitage a été fait pour informer les riverains des dates de travaux (du 24 au 26 mai 2021)

**Occupation des salles :** Sur la dernière directive de la Préfecture, il est précisé que les enfants peuvent reprendre les activités sportives en intérieur. Mais que pour les adultes se sera autorisé début juillet. Il faut savoir que j'ai autorisé l'ouverture de la salle de sports pour les activités « enfants ». Par contre, pour l'occupation de la salle polyvalente, je ne souhaite pas sa réouverture avant la rentrée de septembre, car ayant l'installation des deux bureaux de vote des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin et des vacances scolaires par la suite.

Seules les deux salles des marronniers pourront rouvrir si besoin.

**Françoise Chapelle précise quelques points :**

- L'activité « danse » : j'ai autorisé Karine VALLIN à aller dans la grande salle des marronniers pour les mineurs avec une jauge limité à la superficie de la salle.
- Les sports avec l'utilisation des tatamis pourront être pratiqués à la salle de sports.

Le musée André MALRAUX va rouvrir à compter du 29 mai pour l'exposition de Philippe de Gobert et ce jusqu'au 7 novembre 2021.

**Elections** : Je suis très ennuyé car au vu des deux bureaux à tenir, les créneaux de permanence doivent être modifiés par rapport aux permanences qui ont pu être tenues auparavant.

Je suis conscient que c'est contraignant mais je vous propose donc les créneaux suivants pour chaque bureau :

- 8h-13h
- 13h18h
- A partir de 18h : dépouillement

Les tableaux vont être remis à jour avec les nouveaux horaires et vous seront retransmis dès jeudi afin que vous puissiez vérifier vos créneaux.

Je vous remercie.

Sans autre question, la séance est levée à 20h15